



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## AVIS D'OUVERTURE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE

SESSION 2018 - 2019

### CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRÉCIATION

*Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015.*

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux professeurs ou personnels d'éducation titulaires et aux contractuels en CDI. Les candidats doivent justifier au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un établissement du second degré.

### NATURE DES ÉPREUVES :

*Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 - circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015.*

L'examen (sur deux ans) comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

#### Epreuves d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

L'entretien consiste en un *exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes* avec le jury.



**Pour la session 2018-2019, le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 ne prévoit aucune dispense d'admissibilité.**

**Par ailleurs, les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité aux précédentes sessions et ayant échoué aux épreuves d'admission de la session 2017, devront représenter la totalité des épreuves.**

#### Epreuves orales d'admission (la 2<sup>ème</sup> année)

L'admission comporte **deux épreuves** :

- ❶ **une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien.** Cette épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation. Elle se déroule en présence de deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

- ② un **mémoire professionnel et sa soutenance**. Le mémoire professionnel, d'une longueur entre 20 et 30 pages, hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.  
Durée : 45 minutes (dont 30 minutes d'entretien).

## RECOMMANDATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION :

L'inscription à un examen est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

**Période d'inscription : du mardi 07 novembre 2017 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017**



#### NOUVEAUTÉS À COMPTER DE CETTE SESSION

##### **Étape n° 1 :**

Les candidats s'inscrivent **en ligne** sur le site internet de l'académie de Bordeaux [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr), rubrique « Examens et Concours »

##### **Étape n° 2 :**

Les candidats envoient, par **voie postale** (cachet de la poste faisant foi), **au plus tard le jeudi 07 décembre 2017**, le **dossier administratif** comprenant :

- La fiche d'inscription renseignée sur Internet,
- L'arrêté de titularisation,
- La copie de la carte d'identité nationale

au : **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**  
**DEC 4 – CAFFA**  
**5 rue Joseph de Carayon Latour**  
**CS 81499**  
**33060 BORDEAUX CEDEX**

**Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

**Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.**

##### **Étape n° 3 :**

Les candidats déposeront, vers la fin du mois de mars 2018, la **version numérique (en PDF exclusivement) du rapport d'activité** sur une plateforme collaborative selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

**Dates prévisionnelles de l'épreuve orale d'admissibilité : du 16 au 18 mai 2018.**